



**GDS**  
Grand Est

# Bulletin d'information Section apicole

Groupement de Défense Sanitaire  
du Grand Est

Avec le soutien :



## Télédéclaration des ruchers, les apiculteur Grand Est répondent présents.

Tout apiculteur, qu'il soit particulier, représentant d'un groupement, d'une association, d'une entreprise, qu'il soit propriétaire ou détenteur de ruches, à des fins de loisir ou à des fins professionnelles, pour la production de miel, d'essaims, de reines et d'autres produits de la ruche est tenu de déclarer chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements. **La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue !**

### Mais pourquoi déclarer ?

1) Il faut savoir que, dès la première ruche, on a l'obligation de se déclarer. La loi l'exige à nouveau depuis 2010 (cette obligation existait depuis 1980 et a été suspendu en 2006 engendrant des difficultés de gestion sanitaire).

2) Il est primordial de comprendre qu'à partir d'une ruche, un apiculteur peut être confronté à des problèmes sanitaires. Plusieurs dangers sanitaires apicoles sont contagieux et règlementés ; mettre en place des soins, des mesures de surveillance et de sécurité pour lutter contre ces dangers nécessite une connaissance des emplacements (à la commune et au lieu-dit près), ainsi que le nombre de ruches potentiellement concernées.

3) Il existe des cas exceptionnels où des épandages de biocide sont réalisés (exemples : lutte contre la chrysmèle du maïs, lutte contre les moustiques, lutte contre les ravageurs des pins, etc.). Dans de telles situations, les apiculteurs possédant des ruches déclarées dans les secteurs concernés peuvent être prévenus afin qu'ils enferment les abeilles le temps de l'épandage règlementés.

4) Connaître le nombre de ruches au niveau départemental et/ou au niveau régional est nécessaire en cas d'attribution d'aides ou de subventions. Plus il y a de ruches déclarées, plus les éventuelles aides peuvent être intéressantes et ainsi GDSA peut parfois obtenir des moyens plus conséquents pour appuyer les apiculteurs. De plus, la recherche apicole nationale bénéficie d'aides européennes en fonction du nombre total de ruches par pays.

5) Les GDSA demandent aussi que les apiculteurs soient déclarés pour adhérer et ainsi bénéficier de leurs avantages. C'est le cas de la délivrance de médicaments qui nécessite le récépissé de la déclaration annuelle.

Les apiculteurs du Grand Est le savent bien et répondent largement chaque année à cette « télédéclaration » sur le site « [mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr)>déclarer-mes-ruches ».

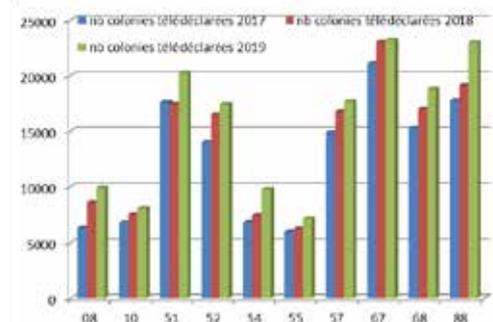
Depuis 3 ans, la Section Apicole de GDS Grand Est, par voie de conventionnement avec la DRAAF, reçoit un fichier informatisé des déclarations faites par les apiculteurs des 10 départements du Grand Est, dans un but d'une meilleure connaissance des détenteurs, avec comme objectifs l'amélioration sanitaire collective du cheptel apicole régional, c'est l'objectif du programme SANIBEE 2018/2020.

Depuis 3 ans, le nombre de déclarant dans chaque département augmente fortement. On peut désormais estimer que plus de 95% des détenteurs font leur déclaration annuelle ; reste à convaincre les quelques retardataires.

La progression est nette dans tous les départements avec une augmentation moyenne de plus de 20%, aussi bien en nombre de déclarants que de colonies. A noter que tous les départements progressent d'autant plus que le taux de déclaration était faible en 2017.

**On peut donc se féliciter du travail de sensibilisation réalisé par les GDSA Grand Est et remercier l'ensemble des apiculteurs du Grand Est pour leur déclaration.**

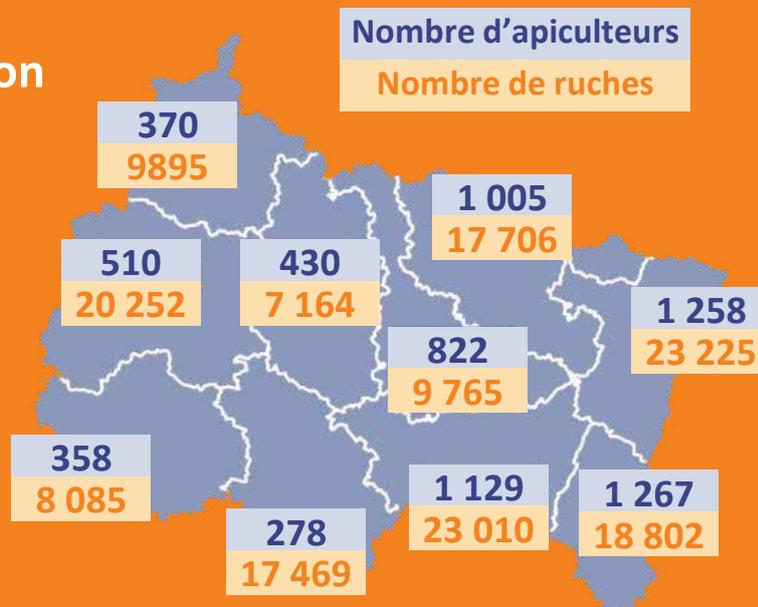
**N'oubliez pas : La prochaine campagne aura lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020.**



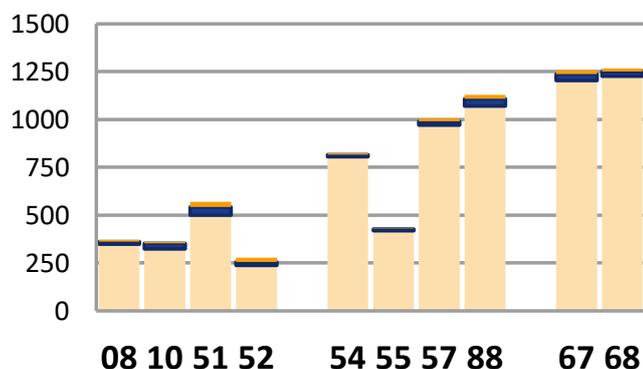
	2017		2018		2019		progression 2019//2017	
	Nombre de télédéclarants 2017	nb colonies télé-déclarées 2017	Nombre de télédéclarants 2018	nb colonies télé-déclarées 2018	Nombre de télédéclarants 2019	nb colonies télé-déclarées 2019	déclarants	colonies
08	323	6347	346	8586	370	9895	15%	56%
10	281	6802	303	7545	358	8085	27%	19%
51	388	17667	439	17480	570	20252	47%	15%
52	223	14028	249	16510	278	17469	25%	25%
54	663	6836	747	7444	822	9765	24%	43%
55	373	5972	370	6250	430	7164	15%	20%
57	850	14883	929	16802	1005	17706	18%	19%
67	1097	21105	1149	23057	1258	23225	15%	10%
68	1098	15284	1150	17040	1267	18802	15%	23%
88	910	17777	997	19145	1129	23010	24%	29%
<b>Total général</b>	<b>6 206</b>	<b>126 715</b>	<b>6 679</b>	<b>139 859</b>	<b>7 487</b>	<b>155 373</b>	<b>21%</b>	<b>23%</b>

## La répartition au sein de la Région

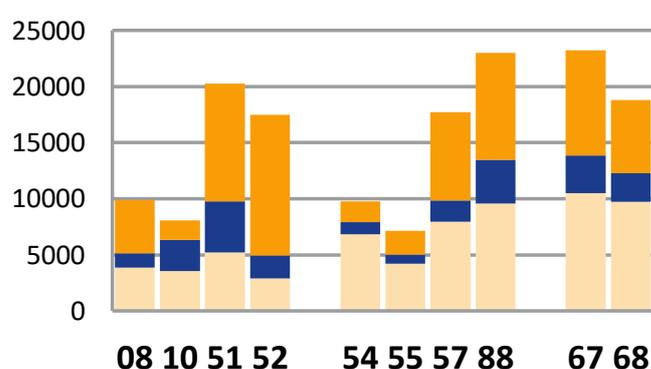
- 4 départements regroupent plus de 50% des colonies : Haut-Rhin, Bas-Rhin, Vosges et Marne.
- 4 départements regroupent plus de 60% des apiculteurs : Haut-Rhin, Bas-Rhin, Vosges et Moselle.



### Nombre d'apiculteurs par département



### Nombre de colonies par département



■ Amateurs (<50 ruches)    
 ■ Pluriactifs (50 à 199 ruches)    
 ■ Professionnels (>200 ruches)

